

3212 - Création et diffusion culturelles

**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2013/562

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi que la convention de partenariat 2013-2016 à conclure entre l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA), la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Département.

1 Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 24 108 €.

2 Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) - La Choucrouterie

Le Théâtre de la Choucrouterie participe depuis 1984 à la promotion de la langue et de la culture d'Alsace. Le Conseil Général est partenaire de l'association aux côtés de la Ville de Strasbourg et de la Région Alsace. Le projet culturel de l'établissement est centré sur «*une démarche de sauvegarde, de transmission et de réinterprétation de la culture régionale*». Le bilan de la convention 2009-2012 a été réalisé par la Ville de Strasbourg et met en évidence une activité caractérisée par 275 représentations par an et une fréquentation de 18 210 spectateurs en 2012. Il vous est proposé de valider le projet de convention de partenariat et de financement 2013-2016, entre l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace, et la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin. La subvention départementale se monte à 67 200 € pour l'année 2013 (décision de l'assemblée plénière du 10 décembre 2012).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 24 108 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités culturelles.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

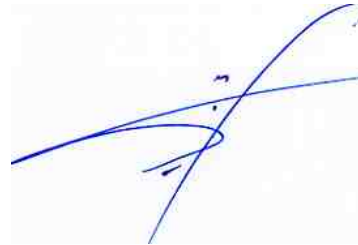
Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention de partenariat 2013-2016 à conclure entre l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA), la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL